

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

MAIRIE DE MARVILLE
10 PLACE SAINT-BENOÎT
55600 MARVILLE

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e) (1) : M. Mme

Nom : BORTOLUSSI

Prénoms : Anne

Profession ou qualité : Secrétaire

Adresse : Plan d'eau de la Vallée de l'Othain

55600 Marville

Association : Centre équestre

N° agrément DDJS pour les associations sportives :

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de (2)

catégorie 3 catégorie 4 (3)

Lieu : Plan d'eau

Du : 02/06/2024 à 09 heure(s) 00

Au : 02/06/2024 à 17 heure(s) 00

et Du : 23/06/2024 à 09 heure(s) 00

Au : 23/06/2024 à 17 heure(s) 00

A l'occasion de (4) : Concours hippique

Fait à : MARVILLE

Le : 23/04/2024

Signature,

ARRETE DU MAIRE N° 14

Le Maire de Marville

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3, L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Arrête : Mme BORTOLUSSI Anne

est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie : 3

du : 02/06/2024 à 09 heure(s) 00

au : 02/06/2024 à 17 heure(s) 00

du : 23/06/2024 à 09 heure(s) 00

au : 23/06/2024 à 17 heure(s) 00

à (5) : Plan d'eau

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En mairie, le : 03/04/2024

Le Maire,

(1) Patronyme, prénoms, profession ou qualité et adresse du demandeur

(4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc...

(2) Indiquer la catégorie, le lieu et heures

(5) Indiquer le lieu envisagé de l'ouverture du débit

(3) Pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique uniquement

Exemplaire destiné au demandeur à la gendarmerie à la préfecture à la mairie